

département de la SEINE MARITIME  
commune de MONTIGNY  
**LE CLOS DES BICHES**  
**Plan de Vente**

**Lot n° : 22**

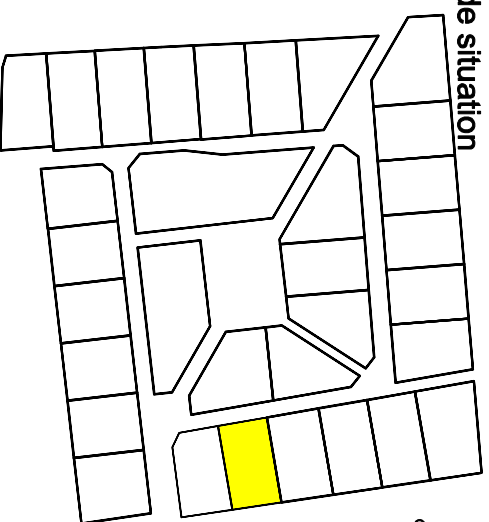
Référence cadastrale :

Surface plancher : 300 m<sup>2</sup>

Echelle : 1/250

Date de publication : 07 avril 2022

Plan de situation



Géomètre



Tél : 02 32 40 05 13

BET V.R.D  
SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Maître d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

BET hydraulique

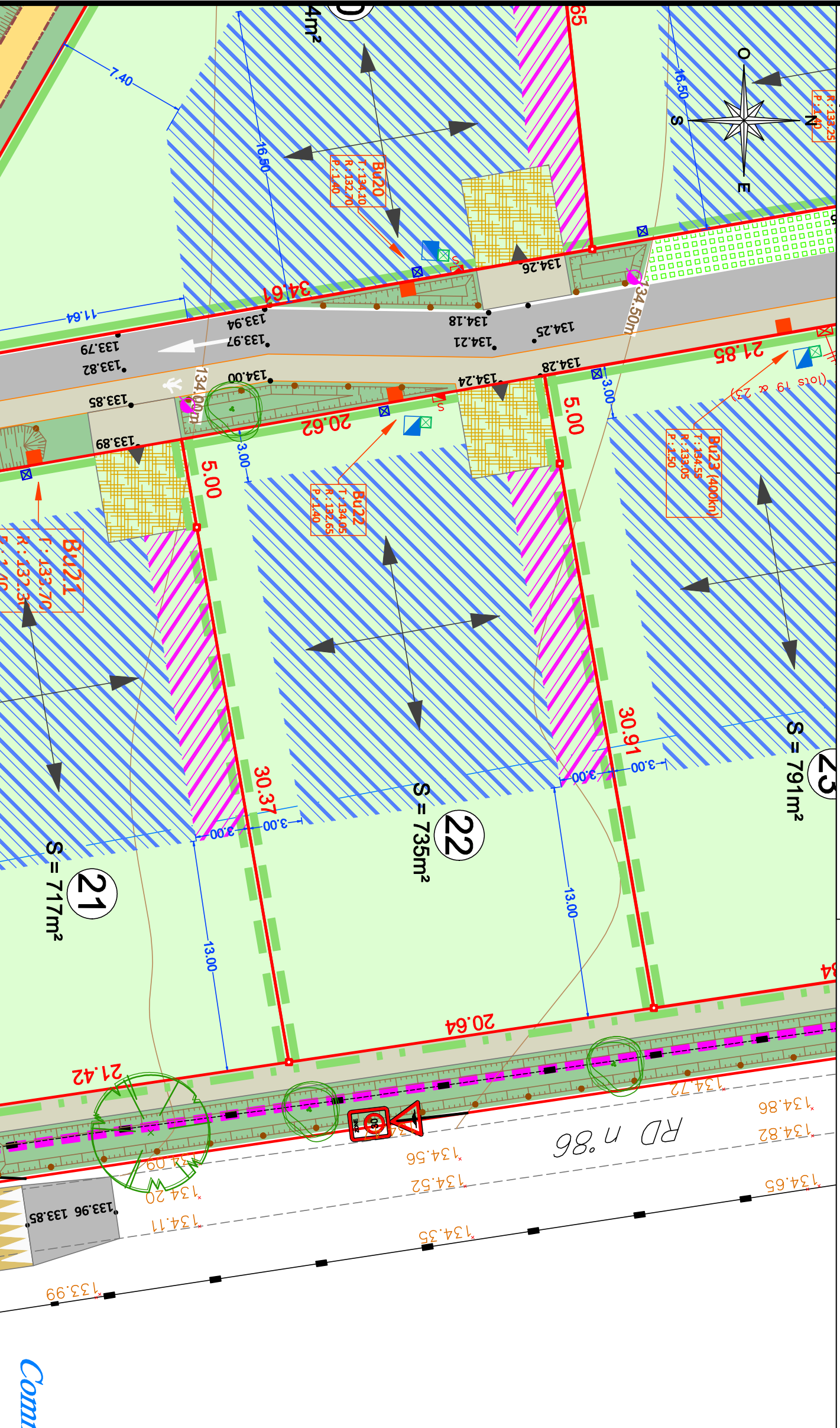


Tél : 02 76 32 85 21

Architecte



Tél : 02 35 32 82 27



**Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales**

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota\* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota\*\* : Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota\*\*\* : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf règlement écrit PA.10.1).

Contour de l'emprise du Permis d'Aménager

Closure

symbole ouvrage privatif

symbole ouvrage mitoyen

20.00m cotation linéaire

limite de propriété

référence cadastrale

application cadastrale

borne nouvelle

borne ancienne

Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)

Courbe de niveau

le nivellement reflète la topographie (le nivellement AVANT travaux)

Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLU

Zone constructible pour annexe en limite séparative H=5,00m max. au faîtage, 4,00m max l'écart de toit H=4,00m max. à l'acrotère si toiture plate

Axes de faîtage principaux imposés

Enrobé

Béton désactivé

Voie mixte

Noues et espaces verts

Chernissement piéton stabilisé

Parking en dalle gazon

Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement à la charge de l'aménageur)

Cote projet

Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

Cliemeau

Coffret de comptage électrique

Boîte de branchement des eaux pluviales

Boîte de branchement des eaux usées

Candélabre

Haies riveraines (à la charge de l'acquéreur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8

Haies riveraines (à la charge du lotisseur) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8

Haies moyennes (à la charge des acquéreurs) cf règlement écrit PA10.1 et PA 8

Arbres à planter (à la charge du lotisseur)